LA MUTUELLE COUP DUR

Présentation générale

Mise à jour : Janvier 2005

Rédacteur : Marie-Noëlle BOUSTIÉ, Chambre d'agriculture du Lot

Contributeur autre : Service de Remplacement du Lot

Descriptif de la solution

Il s'agit d'une entraide entre agriculteurs pour palier à une urgence sur une exploitation (cas d'accident ou de maladie).

A envisager au niveau du canton, voire de la commune quand la densité du secteur agricole le permet.

Mode d'emploi / organisation

La constitution d'une mutuelle coup dur est basée sur la volonté et le bénévolat d'agriculteurs à l'échelle communale et/ou cantonale permettant la proximité et donc l'évaluation des besoins au plus juste.

Chaque organisation cantonale est enregistrée sous forme d'association loi 1901 et dispose donc d'une certaine autonomie de fonctionnement et de gestion. Toutefois, son action ne prend véritablement son sens que par les responsabilités et les liens qui les unissent au Service de remplacement départemental ; chaque mutuelle étant adhérente au Service de remplacement.

Règles spécifiques de mise en oeuvre

La famille, les proches ou l'adhérent en difficulté doivent faire la demande d'intervention aux responsables communaux (ou cantonaux), ou aux délégués communaux (ou cantonaux); ces derniers proposeront à l'adhérent en difficulté, l'entraide ou le remplacement suivant les besoins.

Chaque groupe communal a seul l'initiative d'une intervention éventuelle chez un des adhérents, soit par eux mêmes, soit en ayant recours à un salarié pris en charge par le Service de Remplacement.

Seuls les adhérents sont aidés et secourus pour les travaux courants de l'exploitation.

Le fait d'adhérer à la mutuelle coup dur a pour conséquence une adhésion automatique au Service de Remplacement. Dans l'hypothèse d'une personne non adhérente, le Service de Remplacement pourra proposer un remplacement sans réduction de la mutuelle.

Conditions de réussite

Chaque adhérent s'engage à pratiquer l'entraide pour secourir un membre du groupe dans l'incapacité d'effectuer ses travaux pour raison de maladie ou d'accident.

Chaque année une cotisation est demandée et sert à subventionner les journées de remplacement effectuées par un salarié.

Aspects économiques

Cette entraide permet de faire face à des situations critiques. L'intervention financière de la mutuelle (en plus de celles du Service de remplacement départemental, de Groupama et de la MSA) peut aboutir à un coût moyen du remplacement pour l'adhérent de 3 € de l'heure.

Autres aspects

Cela permet de maintenir, voire de sauvegarder l'activité sur l'exploitation mais seulement provisoirement.

La proximité garantit une bonne évaluation des besoins et évite les abus.

Voici les principales difficultés rencontrées :

- la gestion de l'entraide entre agriculteurs déjà surchargés de travail,
- les difficultés pour trouver un remplaçant si l'exploitation comporte des productions ou du matériel méconnus,
- la limite financière de la mutuelle qui vit de ses cotisations.

Pour en savoir plus

Service de Remplacement de votre département à contacter.